



COMMUNE DE CHAMBORS

Madame, Monsieur, le petit document ci-dessous vous permettra de savoir s'il vous faut passer en mairie déposer une déclaration avant de réaliser des travaux dans votre habitation. Attention, le délai de traitement d'une autorisation est de 2 mois.

La mairie

Fenêtre, porte fenêtre :

Création, changement : DP

Photovoltaïque

sur le toit : DP

Fenêtre de toit de

type velux : DP

Toit, tuiles : DP

Extension :

- 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150 m²)
+ 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

Garage si accolé à l'habitation :

- 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150 m²)
+ 40m² : PC

Mur de clôture, clôture : DP

Portail : DP

Piscine :

≤ 100m², non couverte : DP
≤ 100m² avec couverture de moins de 1,80m de haut : DP
> 100m² : PC

Surélévée - 40m² : DP (si SP totale ≤ 150m²)

Surélévée + 40m² : PC

(en zone urbaine y compris les lotissements)

DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

SP : Surface plancher

RAPPEL :

Lorsque vous faites réaliser des travaux par une entreprise extérieure, pensez à prévenir la mairie qui vous fournira, si nécessaire, une autorisation de voirie ou de stationnement le temps que dureront les travaux pour permettre à votre artisan de travailler et de stationner en sécurité sans gêner votre voisinage.

